



# CARTE TICKETS LOISIRS JEUNES

## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

### Article I - OBJET DU DOCUMENT

La CAF du Pas-de-Calais a mis en place le dispositif « Carte Tickets Loisirs Jeunes » qui vise au développement de la pratique suivie d'activité de loisirs en dehors du temps scolaire.

Ce dispositif prend la forme d'une carte de 50,00 € accordée gratuitement à tous les jeunes rattachés à la Caisse d'allocations Familiales, âgés de 6 à 18 ans, sous certaines conditions de ressources

Cette aide est destinée à payer une licence sportive, une adhésion, un droit d'inscription ; peuvent être inclus l'équipement distribué par l'association ou la collectivité, une participation forfaitaire aux activités.

La société Docaposte s'est vu confier la gestion de ce dispositif dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres. Le présent document décrit le fonctionnement et les règles qui s'imposent aux partenaires du dispositif. Les modalités et conditions générales des transactions et leur remboursement sont également décrites.

### Article II - DESCRIPTION DU DISPOSITIF

La carte Tickets Loisirs Jeunes est nominative et envoyée à chaque bénéficiaire du dispositif la souhaitant.

Chaque année scolaire le bénéficiaire pourra demander une carte Tickets Loisirs Jeunes, et les bénéficiaires disposant déjà d'une carte pourront faire une demande afin de recharger des droits sur cette carte.

La carte Tickets Loisirs Jeunes a une valeur de 50,00 €.

### Article III - ÉLIGIBILITE A L'AFFILIATION

Les structures éligibles pour devenir partenaire du dispositif Carte Tickets Loisirs Jeunes sont :

Les associations à caractère sportif ou d'éducation populaire habilitées par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ou adhérant à une fédération sportive nationale reconnue par le ministère.

Les associations reconnues par l'éducation nationale qui fonctionnent hors du temps scolaire.

Les municipalités ou EPCI pour des activités de loisirs permanentes, non gratuites et hors centre de loisirs.

Toute fausse déclaration de la part du partenaire l'expose à un retrait immédiat du dispositif. De plus, le partenaire et son représentant pourront également être exposés à des sanctions civiles et/ou pénales.

## Article IV - AFFILIATION AU DISPOSITIF

Pour adhérer au dispositif et devenir un partenaire pouvant accepter les cartes Tickets Loisirs Jeunes, la structure demandeuse doit créer un compte sur le site dédié au dispositif :

<https://ticketsloisirscaf62.zecarte.fr/Partenaires>

Un identifiant lui est alors transmis par mail afin de finaliser les démarches en ligne. Il lui est demandé de déposer un RIB afin de permettre le remboursement des chèques acceptés. Lors de ces démarches, le partenaire s'engage à respecter les présentes conditions générales d'utilisations.

La société DOCAPOSTE contrôle la demande. Une notification par mail est adressée au partenaire dès validation de son affiliation, qui peut ensuite accepter les règlements avec les cartes Tickets Loisirs Jeunes.

## Article V - ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

En effectuant sa demande d'affiliation, le partenaire veille notamment à :

- Favoriser l'épanouissement et l'intégration des jeunes
- Assurer un encadrement de qualité
- Réunir toutes les conditions de sécurité nécessaires à la pratique de l'activité prévue, selon les réglementations en vigueur

Il s'engage à respecter les règles suivantes :

- **Affiliation au dispositif :**
  - Exactitude des informations fournies dans le cadre de sa demande d'affiliation, ainsi qu'aux bénéficiaires de la Carte Tickets Loisirs Jeunes.
  - Conformité des informations portant sur sa situation et, en cas de changement, mise à jour depuis l'espace partenaire dans un délai inférieur à un mois.
  - Régularité de sa situation professionnelle au regard des textes en vigueur et arrêt du partenariat sans délai dans le cas contraire.
- **Acceptation des Cartes Tickets Loisirs Jeunes :**
  - Accepter, pour la durée du dispositif, les transactions avec les cartes du dispositif.
  - Accepter les cartes uniquement en l'échange d'un bien ou service correspondant aux offres éligibles au dispositif.
  - N'accepter les cartes que de la part du public éligible décrit aux articles I et II des présentes conditions générales d'utilisation.
  - Ne pas échanger de paiements par la Carte Tickets Loisirs Jeunes contre un autre moyen de paiement (espèces, etc.).



- Ne pas rendre la monnaie sur les paiements avec la Carte Tickets Loisirs Jeunes.
- N'imposer aucun minimum de consommation pour utiliser une Carte Tickets Loisirs Jeunes.

- **Généralités :**

- Mettre en avant tout élément de communication qui serait fourni par la société Docaposte pour le compte de la CAF du Pas-de-Calais et le rendre accessible aux bénéficiaires.
- Respecter et considérer les bénéficiaires de la Carte Tickets Loisirs Jeunes comme n'importe quel autre client ou utilisateur de ses services.
- Respecter les règles du remboursement décrites dans l'article VI de ce règlement.
- Accepter d'être contacté par mail pour un rappel des règles ou un ajustement de fonctionnement (maximum un mail par mois).
- Former son personnel à l'acceptation de la Carte Tickets Loisirs Jeunes, aux règles du dispositif et aux engagements ci-dessus.

## Article VI - REMBOURSEMENT DES TRANSACTIONS

Pour réaliser une transaction, le partenaire doit se connecter sur son extranet. Si son affiliation a été validée, il a accès à un écran de transaction afin de débiter les Cartes Tickets Loisirs Jeunes. Le partenaire devra saisir le numéro de la carte ainsi que la date de naissance du bénéficiaire. Après vérification de son identité via les infos sur son écran ainsi que sur la pièce d'identité du bénéficiaire, le partenaire pourra réaliser sa transaction et la valider.

Le remboursement intervient par virement bancaire dans un délai de 30 jours après validation de la demande de remboursement complète et sans anomalie.

Il est conseillé au partenaire de réaliser les transactions en présence du bénéficiaire afin de réduire au maximum le risque de débiter une carte qui aurait déjà été utilisée. Pour cela, l'extranet partenaire est « responsive design », cela signifie que son usage est adapté à toute les tailles d'écrans et support d'utilisation. Le partenaire peut donc réaliser cette démarche depuis un ordinateur, un smartphone, une tablette ou tout autre appareil connecté à internet, notamment certaines caisses.

En cas de réclamation sur le remboursement, le partenaire s'engage à en informer la société DOCAPOSTE dans un délai maximum de deux mois. Au-delà de cette date, la réclamation ne pourra pas être prise en compte par la société DOCAPOSTE.

Le remboursement sera égal à la valeur de la transaction effectuée, aucun frais ne sera retenu.

Toutes les transactions réalisées par le partenaire en violation du présent règlement resteront à la charge exclusive de ce dernier. Dès la moindre suspicion de fraude, la société DOCAPOSTE se réserve le droit de bloquer les remboursements. Les remboursements seront débloqués uniquement si l'absence de fraude est avérée.

## Article VII - DUREE DE L'ENGAGEMENT

Lors de son affiliation en ligne, le partenaire accepte les présentes conditions générales d'utilisation pour la durée du marché liant la société DOCAPOSTE avec la CAF du Pas-de-Calais. Le partenariat avec le dispositif durera jusqu'au 31 octobre de chaque année et pourra être reconduit tacitement.

Le partenaire sera notifié par mail du lancement de chaque nouvelle campagne.

## Article VIII - GEOLOCALISATION

Le partenaire accepte que les données renseignées lors de son inscription soient utilisées pour communiquer auprès des bénéficiaires du dispositif et pour prendre contact avec lui.

## Article IX - RESILIATION ANTICIPEE DE L'ENGAGEMENT

L'affiliation au dispositif peut être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

En cas de non-respect des termes du présent règlement par le partenaire, la société DOCAPOSTE se réserve le droit de résilier à tout moment son affiliation après en avoir notifié le partenaire.

En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, le partenaire s'engage à cesser immédiatement toute référence et toute utilisation promotionnelle de l'appellation du dispositif.

En cas de transmission du fonds de commerce, le cédant devra en avertir la Société DOCAPOSTE afin qu'elle clôture son affiliation et contacte le repreneur, si son activité est toujours concernée par le dispositif.

En cas de changement statutaire, de cessation ou changement d'activité le partenaire d'engage à informer la société dans les plus brefs délais.

La fin de l'agrément délivré par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, la fin de l'adhésion à une fédération sportive nationale reconnue par le ministère sont une cause de rupture immédiate de la convention.

## Article X - REGLEMENT DES LITIGES

Le partenaire et la société DOCAPOSTE mettront en œuvre tous les moyens dont ils disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'application du présent règlement.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux compétents après épuisement des voies de règlement amiable.